

DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S

EN BACHELOR OF SCIENCE DÈS 2022-2023

BIOLOGIE, BIOLOGIE & ETHNOLOGIE, MATHÉMATIQUES, SCIENCE DES DONNÉES,
SCIENCES & SPORT ET SYSTÈMES NATURELS

FAQ : Ce qu'il faut retenir du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

Attention !

- Le règlement facultaire **ne s'applique pas** aux Bachelors en médecine humaine et en sciences pharmaceutiques qui ont chacun un règlement spécifique.
- Chaque Faculté / Service de l'UniNE a ses propres dispositions et règlements. Les étudiant-e-s de la FS qui suivent des enseignements dans une autre Faculté ou un autre Service (par ex. BSc en biologie et ethnologie, en science des données, en sciences et sport ou en systèmes naturels) sont soumis aux dispositions et règlements de la Faculté ou Service qui dispense le cours. Les modalités d'inscription aux cours et aux évaluations, les dates des sessions d'examens, les modalités de retrait, etc. peuvent varier! En cas de doutes, nous vous conseillons de vous renseigner auprès du secrétariat de la Faculté/du Service concerné.
- Ce document est **purement informatif**. Seule la publication officielle du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences fait foi !

Règlement et plan d'études - à connaître

- [Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences](#) (REEFS)
- Chaque Bachelor possède un [plan d'études officiel](#)
- Tous les délais peuvent être consultés sur les [calendriers](#) officiels.

Inscription aux enseignements

- L'inscription aux enseignements via IS-Academia, dans les délais impartis, est **obligatoire** pour pouvoir s'inscrire ultérieurement à l'évaluation correspondante.

Inscription aux évaluations (examens)

- L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits, et contrôles continus notés ou non notés) via IS-Academia est **obligatoire** dans les délais impartis.
- L'inscription aux modes alternatifs d'évaluation sous l'égide de la FS (contrôles continus notés ou non notés) est automatique si l'inscription à l'enseignement a été correctement effectuée via IS-Academia, et ce uniquement pour la première tentative. L'inscription à un contrôle continu pour un rattrapage est de la responsabilité des étudiant-e-s.
- Il n'y a pas d'obligation de passer les examens directement à la fin du semestre où le cours a été dispensé.

Retrait de l'inscription aux évaluations

- L'étudiant-e qui le souhaite peut retirer son inscription aux évaluations après l'échéance du délai d'inscription aux examens : une demande de retrait doit alors parvenir par email au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch) jusqu'à **21 jours** avant le début de la session concernée.

***Attention :** le retrait s'applique alors à l'ensemble des évaluations inscrites pour la session concernée, y compris les contrôles continus, si aucune part de l'évaluation n'a encore eu lieu (selon descriptif de cours). Si l'évaluation du contrôle continu a déjà eu lieu, même partiellement, le retrait n'est pas possible.*

Absence aux évaluations pour justes motifs

- Passé le délai susmentionné, peut se retirer de la session l'étudiant-e ne pouvant se présenter à une évaluation pour **justes motifs** (par exemple, maladie, accident, décès d'un proche). Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires (certificats, etc.) doit être adressée **sans délai au/à la doyen-ne de la Faculté** (par email à doyen.sciences@unine.ch ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de Faculté). La demande de retrait pour justes motifs ne doit pas forcément porter sur l'ensemble des examens de la session.

Nombre de tentatives aux évaluations et conséquences

- Un-e étudiant-e de Bachelor dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le meilleur résultat obtenu est pris en compte.
- Un résultat éliminatoire à une évaluation d'un enseignement obligatoire, une moyenne insuffisante à un module obligatoire ou le dépassement de la durée maximale prévue (voir conditions ci-dessous) entraînent **un échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les universités suisses.

Notes et validation des modules

1. Les évaluations dont la note est de **4.0 et plus sont acquises** et ne peuvent pas être repassées.
2. Les notes inférieures à 4.0 mais supérieures ou égales à 3.0 sont acquises conditionnellement. Pour être validées, elles doivent être compensées par les notes des autres évaluations du module de façon à ce que la moyenne du module soit de 4.0 au moins (voir point 4). Lorsqu'une note est acquise, l'évaluation correspondante ne peut plus être repassées.
3. Aucune évaluation ne peut être validée par une note **inférieure à 3.0 (ou une appréciation « échec »)**. Toutes les évaluations dont la note est inférieure à 3.0 ou dont l'appréciation est « échec » doivent être refaites, ceci même si la moyenne pondérée du module en question est d'au moins 4.0.
4. Pour être validé, un module doit avoir une **moyenne pondérée par les ECTS d'au moins 4.0 (calculée au centième)**. Si la moyenne du module est inférieure à 4.0, seules les évaluations sanctionnées par une note inférieure à 4.0 peuvent être refaites.

Validation de la 1^{ère} année de Bachelor

1. Les étudiant-e-s disposent d'un maximum de **4 semestres** pour valider **l'ensemble de la 1^{ère} année** de leur Bachelor.
2. Tant que l'ensemble des **60 ECTS de 1^{ère} année** n'est pas acquis, les étudiant-e-s ne peuvent pas s'inscrire aux évaluations (examens écrits et oraux) de la 2^{ème} année du bachelor. A

condition d'avoir acquis **24 crédits ECTS** de la 1^{ère} année, il est possible de suivre des enseignements de deuxième année et de s'y inscrire.

Exception : cette disposition ne s'applique pas aux étudiant-e-s du Bachelor en sciences et sport.

Durée des études et temps partiel

- La **durée maximale des études de Bachelor** est de **10 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le décanat peut exceptionnellement accorder une prolongation de la durée des études sur la base d'une demande motivée par écrit, adressée au/à la doyen-ne à l'avance.
- Des **études à temps partiel** sont possibles pour justes motifs (activité professionnelle, maladie, maternité, etc.). Afin d'en bénéficier, une demande dûment motivée doit être faite au/à la doyen-ne.

Encore des questions : à qui s'adresser ?

- Les questions relatives au contenu pédagogique ou scientifique du cursus de Bachelor sont à adresser au/à la **professeur-e responsable du cursus concerné**.
- Les questions générales ou celles portant sur les règlements ou les examens sont à adresser au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch).
- Tous les Règlements d'études et d'examens de la Faculté des sciences sont disponibles en ligne sur le [site de la Faculté](#), rubrique « Étudiant-e-s » puis « Règlements de la Faculté ».
- Les demandes spécifiques sont à adresser par courrier au **Doyen ou à la Doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat-décanat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** ou à l'adresse email : doyen.sciences@unine.ch.